

Judiciaires et légales

Ouest-France Maine-et-Loire
3-4 mars 2018

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Adjudications immobilières

Me Patrick BARRET
Selarl cabinet Patrick BARRET & Associés
Avocats à ANGERS (49), 9, rue Louis-Gain
Tél. 02 41 88 58 37

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur
Le lundi 9 avril 2018 à 10 h 00

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance d'Angers, palais de justice, place du Maréchal-Leclerc.

Désignation :
Commune de L'ORÉE-D'ANJOU (49270)
(anciennement commune de SAINT-SAUVÉUR-DE-LANDEMONT)
La Tadevinière

1°) UNE MAISON À USAGE D'HABITATION MITOYENNE

Comprenant :
- au rez-de-chaussée : une pièce de vie avec cheminée, une pièce côté jardin, une salle de douche/lingerie attenante, une pièce n°2, débarras, une chambre côté cour, WC, une cuisine côté jardin, chaufferie,
- à l'étage : un palier, cinq petites pièces à usage d'espace nuit, une salle de bains avec double vasque et WC,
- jardin comprenant une construction sommaire en pierres et couverture de type fibre.

Le tout cadastré :
- section B n° 2645 "La Tadevinière" pour une contenance de 05 a 79 ca,
- section B n° 2646 "La Tadevinière" pour une contenance de 03 a 84 ca,
- section B n° 2647 "La Tadevinière" pour une contenance de 06 a 12 ca.
Soit une contenance totale de 15 a 75 ca.

2°) UN DOUZIÈME (1/12e) DES ISSUES

Cadastré section B n° 2634 "La Tadevinière" pour une contenance de 11 a 78 ca.

Mise à prix : 58 000 euros (cinquante-huit mille euros)

Une visite est prévue sur place le lundi 19 mars 2018 de 14 h 00 à 16 h 00 en présence de la SCP Coeurjoly-Bedon-Cadlere, huissiers de justice associés à Les Ponts-de-Cé (49).

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat exerçant devant le tribunal de grande instance d'Angers avec dépôt d'une caution bancaire ou d'un chèque de banque de 5 800 euros.

Enchères : 1 000 euros.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du tribunal de grande instance d'Angers ou à la Selarl Cabinet Patrick Barret & Associés où est déposé le cahier des charges de la vente et des conditions de la vente.

Me Patrick BARRET
Selarl Cabinet Patrick BARRET & Associés
Avocats à ANGERS (49), 9, rue Louis-Gain
Tél. 02 41 88 58 37

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur
Le lundi 9 avril 2018 à 10 h 00

À l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance d'Angers palais de justice, place du Maréchal-Leclerc.

Désignation :
Commune d'ANGERS (49000)
70, boulevard Eugène-Chaumin

Un immeuble, cadastré section DO n° 416-418, 70, boulevard Eugène-Chaumin : Lot n° 107 et les 13 753/1 000 000es des parties communes générales :
UN APPARTEMENT

Au 5e étage du bâtiment B1, porte 107 comprenant :
- une pièce de vie avec coin cuisine et petit placard,
- une chambre avec loggia,
- une salle de bain avec WC.

Lot n° 155 et les 1 700/1 000 000es des parties communes générales :
UNE PLACE DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL

Accessible par l'ascenseur, et portant le numéro 155.
Lot n° 41 et les 165/1 000 000es des parties communes générales :
UNE CAVE EN SOUS-SOL

Bâtiment B1, accessible par l'ascenseur.

Mise à prix : 13 000 euros (treize mille euros)

Une visite est prévue sur place le jeudi 22 mars 2018 de 14 h 00 à 16 h 00 en présence de la SCP Coeurjoly-Bedon-Cadlere, huissiers de justice associés à Les Ponts-de-Cé (49).

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat exerçant devant le tribunal de grande instance d'Angers avec dépôt d'une caution bancaire ou d'un chèque de banque de 3 000 euros.

AGRIAL

Société coopérative agricole et agroalimentaire
4, rue des Roquemonts - 14050 CAEN Cedex
RCS Caen 428 611 719 - Agrément n° 10571

Assemblées de section et assemblées générales ordinaires et extraordinaires de mars/avril et mai 2018

CONVOCAION

Les associés coopérateurs de la coopérative sont convoqués en assemblées de sections pour délibérer sur les ordres du jour suivants :

I. Assemblée générale ordinaire :
Information des associés sur la marche de la coopérative au cours de l'exercice 2017 (1er janvier/31 décembre) et discussion sur les questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. lecture :
- du rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.529-1 (alinéa 2) du Code rural et de la pêche maritime et L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce,

2. examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017,
3. approbation des conventions visées aux articles L.529-1 (alinéa 2) du Code rural et de la pêche maritime et L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce,

4. quitus aux administrateurs,
5. affectation du résultat de l'exercice,
6. constatation de la variation du capital social,
7. renouvellement de mandats d'administrateurs,

8. ratification des indemnités accordées aux administrateurs,
9. approbation du budget de formation des administrateurs,
10. ratification des aides apportées aux jeunes adhérents,
11. examen et validation des décisions prises par les groupes spécialisés de producteurs,

12. ratification des mises à jour des règlements intérieurs des organisations de producteurs «légumes» et «pommes destinées à la transformation» et des organisations de métiers lait de vache, lait Bio de vache et lait de chèvre,
13. situation des mandats des commissaires aux comptes,

14. questions diverses,
15. pouvoirs pour les formalités.

II. Assemblée générale extraordinaire :
- rapport du conseil d'administration ;
- modifications des articles 2 et 8 des statuts,
- pouvoirs pour les formalités.

III. Élection des délégués et des membres des comités de section :
- élection de délégués de section à l'assemblée générale,
- élection des membres des comités de section.

Ces assemblées de section seront suivies des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des délégués désignés par les sections qui se tiendront le 25 mai 2018 à Caen au Zénith, 6, rue Joseph-Philippon à 9 h 45, sur les ordres du jour indiqués ci-dessus.

Vous avez faculté de prendre connaissance, à partir du 5 mars 2018, des rapports du conseil d'administration, des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, des comptes annuels et annexe de l'exercice 2017 (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017), des comptes consolidés de l'exercice 2017 (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017), ainsi que des projets de résolutions se rapportant à ces deux assemblées, des projets de modifications des statuts, au siège social de la coopérative ou au siège de chacune des sections.

Calendrier des assemblées de section 2018 :

Calendrier des assemblées de section 2018 :

Régions	Dates	Horaires	Lieu
Sarthe Nord		10 h 00	gîte de Pontaubau, 72170 Vivalin
Sarthe Sud Ouest	Mardi 20 mars	12 h 00	salle des fêtes, 72270 Mézeray
Sarthe Sud Est		19 h 00	salle polyvalente allée des Chênes 72370 Le Breil-sur-Merize
Touraine Poitou	Mercredi 21 mars	9 h 30	salle espace des Faluns 37240 Manthelan
Sud Loire Océan		14 h 00	salle du Mitan, 85480 Bournezeau
Atlantique	Jeudi 22 mars	10 h 00	salle Équinoxe 35, rue Saint-Michel 44260 Savenay
Mayenne		19 h 00	salle des Lilas, 53470 Commer
Ille-et-Vilaine Sud	Vendredi 23 mars	10 h 00	salles Glenmor et Moulinet 22, avenue Abbé-Barbedet 35690 Acigné
Ille-et-Vilaine Nord		14 h 00	salle polyvalente La Foutelais 35560 Marcillé-Raoul
Centre Manche		10 h 00	salle Marcel Hélie rue de la Halle-au-Blé 50200 Coutances
Cotentin	Mardi 27 mars	14 h 00	salle des fêtes 50480 Sainte-Mère-Église
Mont-Saint-Michel		19 h 00	salle polyvalente La Stade 50220 Ducey
Orne Centre Est		10 h 00	salle des fêtes, 61570 Mortrée
Bocage Omals	Mercredi 28 mars	14 h 00	salle des fêtes 61220 Bellou-en-Houlme
Bessin Bocage		19 h 00	salle Richard Lanoir 14130 Villers-Bocage

FIDAL

Société d'avocats
Me Alexandre Rosin
19, rue René-Rouchy
49100 ANGERS

AVIS

Suivant délibérations du 26 février 2018, l'assemblée générale de la société Constructions Trillot, SAS au capital de 316 000 euros, dont le siège social est route de Vern-d'Anjou, 49500 Chaze-sur-Argos, immatriculée 432 229 862 RCS Angers, a pris acte de l'expiration des mandats de co-commissaires aux comptes titulaire de CFM Audit et de commissaires aux comptes suppléant de M. Pascal Ferre (suppléant) et a décidé de ne pas les renouveler.

AVIS RECTIFICATIF

sur l'avis de transformation de l'EARL La Touche du Château en SCEA paru dans Ouest France le 27 février 2018

Il fallait lire : «49420 Ombrée-d'Anjou» en lieu et place de «49240 Ombrée-d'Anjou».

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : D-Cale.
Capital : 7 500 euros.
Siège social : 39, boulevard Ayraut, 49100 Angers.

Objet : organisation de voyages et d'événements d'entreprise, billetterie, transports aérien, terrestre et maritime, activités sportives et culturelles, expositions, réservation de places de spectacle et de concert, édition et vente de livres.

Durée : 99 ans.
Gérante : Mlle Dolorée Thibaudeau, 39, boulevard Ayraut, 49100 Angers.

RCS : Angers.

AVIS DE CONVOCAION

L'assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire se tiendra le samedi 7 avril 2018 à partir de 9 h 00, salle Arena-Loire à Trélazé.

Ordre du jour :

1. compte-rendu moral,
2. compte-rendu financier,
3. votes : rapport moral, comptes, montant des cotisations,
4. questions diverses.

Le Président
Ed.-A. BIDAULT.

LINAK FRANCE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 450 000 euros
Siège social : ZI d'Angers Beaucozézé 13, rue de la Claise 49070 BEAUCOUZÉ 402 337 588 RCS Angers

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 15 décembre 2017, l'associée unique a pris acte de l'expiration du mandat de KPMG Audit Ovest, commissaire aux comptes titulaire et de KPMG Audit Normandie, commissaire aux comptes suppléant et a nommé la société Price-waterhousecoopers Audit, dont le siège social est 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Pour avis
La Gérance.

CONSTITUTION SARL

Dénomination sociale : Maroche.
Forme : SARL.

Avis administratifs

angers Loire métropole

communauté d'agglomération

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
Modification n° 1

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire d'Angers Loire Métropole du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 mars 2018 inclus. D'une durée de 31 jours consécutifs, cette enquête portera sur l'objet mentionné ci-après (extrait de l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 29 janvier 2018). Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné, pour cet objet d'enquête, un commissaire enquêteur par décision du 7 décembre 2017 :

- Jean-Claude Morinière, chargé de mission retraité auprès de la Chambre d'Agriculture (ingénieur en techniques agricoles).

L'enquête publique a pour objet :
- d'ajuster, dans le respect du parti d'aménagement retenu dans le PLUi en vigueur, certaines règles afin d'améliorer leur compréhension par le public et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,

- de faire évoluer à la marge le règlement graphique ou les orientations d'aménagements et de programmation pour permettre la réalisation de nouveaux projets ou faciliter la poursuite de projets en cours, dans le cadre des politiques publiques afférentes notamment à l'accueil des gens du voyage, au développement économique et au développement des jardins familiaux,

- de supprimer des emplacements réservés devenus sans objet.

Ce projet a été dispensé d'évaluation environnementale par décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 22 janvier 2018. Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sera inséré dans les dossiers d'enquête et consultable dans toutes les communes de la communauté urbaine couvertes par le PLUi, ainsi qu'au siège d'Angers Loire Métropole.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction aménagement et développement des territoires, 3e étage, 83, rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30 et consigner éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011, 49020 Angers cedex 02), siège de la présente enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction aménagement et développement des territoires, 3e étage, 83, rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30 et consigner éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011, 49020 Angers cedex 02), siège de la présente enquête publique.

Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un registre d'enquête seront disponibles dans toutes les communes de la communauté urbaine couvertes par le PLUi aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Angers Loire Métropole ne retient pas pour cette enquête le recours à l'enquête électronique. Néanmoins, le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

DADT-Planification@angersloiremetropole.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations qui pourraient être faites sur le projet de modification n° 1 :

Au siège d'Angers Loire Métropole :
- le lundi 26 février 2018, de 9 h 30 à 12 h 00,
- le mercredi 28 mars 2018, de 14 h 30 à 17 h 00.

Pour la mairie d'Angers :
- le vendredi 2 mars 2018, de 9 h 30 à 12 h 00, en relais mairie du Lac-de-Maine,
- le mercredi 21 mars 2018, de 9 h 30 à 12 h 00, quartier des Justices au «Trois Mâts».

En mairie des Ponts-de-Cé :
- le mercredi 28 février 2018, de 9 h 30 à 12 h 00.

En mairie de Savennières :
- le vendredi 2 mars 2018, de 14 h 30 à 17 h 00.

En mairie de Soullaines-sur-Aubance :
- le lundi 12 mars 2018, de 14 h 30 à 17 h 00.

En mairie de Verrières-en-Anjou (mairie déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) :
- le mercredi 14 mars 2018, de 14 h 30 à 17 h 00.

En mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou :
- le vendredi 23 mars 2018, de 14 h 30 à 17 h 00.

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence. Des informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante :

<http://www.angersloiremetropole.fr/projets-et-competences/plui-d-angers-loire-metropole/evolutions/index.html>

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, dans toutes les communes de la communauté urbaine couvertes par le PLUi et sur le site Internet d'Angers Loire Métropole pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver la modification n° 1. S'il n'est pas donné suite au projet, la communauté urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative au dossier peut être demandée au président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, Direction aménagement et développement des territoires.

Pour le Président
Le Vice-président délégué
Daniel DIMICOLI.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi)
Modification simplifiée n° 1

APPROBATION

Par délibération du 12 février 2018, le conseil de communauté a approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole portant sur le point suivant : Cette modification simplifiée a pour objet : évolution de la définition de commerce de détail inscrite dans le lexique du règlement écrit du PLUi.

La délibération et le dossier sont mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole (83, rue du Mail à Angers, Direction aménagement et développement des territoires, 3e étage) et dans les mairies d'Angers, Avrillé, Beaucozézé, Béhuard, Bouchemaine, Brioulay, Cantenay-Éplnard, Écouflant, Écuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou (commune déléguée du Plessis-Macé), Montreuil-Juigné, Mûrs-Érigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Cément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Soucellés, Soullaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou), Villevaque et dans les locaux de la préfecture de Maine-et-Loire, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pour le président
Le Vice-président délégué
Daniel DIMICOLI.

Régime matrimonial

SELARL NOT@CONSEIL
Manuel SIMONET
Christelle BARILLÉ
Notaires
1, route de Champigné
49330 CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Manuel Simonet, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «Not@Conseil», titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire), 1, route de Champigné, le 28 février 2018, a été reçu le changement partiel de régime matrimonial avec ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux, par M. Alain Luc Claudie Bignon, retraité, et Mme Nadine Jeanne Annie Serpault, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Querre (49000), La Sablonnière. Monsieur est né à Saint-Cyr-l'École (78210) le 30 juillet 1950. Madame est née à Prisse-la-Charnière (79360) le 31 janvier 1954. Mariés à la mairie de Meudon (92190) le 30 juin 1973 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec de-